

"La loi Veil est bien morte, il faut l'abroger".

Article rédigé par , le 15 décembre 2016

[Source : Le Salon Beige]

Tribune de Pierre-Marie Noel publiée sur Aleteia :

"«*Croyons-nous nos arguments si faibles qu'il faille interdire ceux de nos adversaires ?* » s'interroge Guillaume Erner, journaliste à Charlie Hebdo. **L'avortement est un drame, anthropologique et sociologique, philosophique et métaphysique, national et planétaire.**

Simone Veil disait devant les députés « l'avortement est un drame, il sera toujours un drame » et il faut « l'éviter à tout prix ». Un drame pour l'enfant tué, mais aussi pour sa mère qui devra affronter sa vie durant les séquelles de sa décision et pour son père responsable de la vie donnée et perdue. La vie n'est pas un vulgaire matériau que Dieu nous a confié pour l'enrichir ou l'améliorer mais c'est un don de Dieu avec un corps et une âme. **On peut tuer un corps humain mais on ne peut éliminer son âme spirituelle.** Pour les croyants, le Christ est mort et ressuscité pour tous les hommes. **Aussi même si son corps est broyé, l'âme de l'enfant éliminé rejoint au ciel le cortège des saints et des anges. Le chemin de guérison de la maman passe alors par la prière d'intercession de son enfant pour elle.**

En France, la loi Veil promulguée *ad experimentum* pour cinq ans, le 18 janvier 1975, **même si elle était intrinsèquement mauvaise**, n'en définissait pas moins les conditions strictes dans lesquelles elle pouvait s'appliquer :

1. Marion Marechal Le Pen vient de rappeler à l'Assemblée nationale son article L 162-3 qui porte sur ce devoir d'information : « **Le médecin est tenu d'informer la femme dès sa première visite "des risques médicaux qu'elle encourt pour elle-même et pour ses maternités futures, et de la gravité biologique de l'intervention qu'elle sollicite"** ».
2. Plus loin dans son article L 162-8, la loi Veil reconnaît aussi une forme d'objection de conscience devant ce que le législateur dénonçait autrefois comme un crime, elle permettait au médecin de rester fidèle au serment d'Hippocrate : « **Un médecin n'est jamais tenu de pratiquer une interruption volontaire de la grossesse mais il doit informer, au plus tard lors de la première visite, l'intéressée de son refus** ».

Alors comment en France, en est-on arrivé à une telle déformation de la loi avec ce nouveau « délit d'entrave » déjà adopté en première lecture et examiné par le Sénat le 7 décembre 2016 ?

En fait, depuis 1975, en France, étape après étape, l'esprit de la loi a été transgressé au point d'imposer aujourd'hui l'exact contraire des attendus fondamentaux de la loi générique :

Prenons seulement quatre exemples de la loi de 1975 :

1. Obligation d'informer en 1975, stricte interdiction d'informer en 2016.
2. Objection de conscience reconnue en 1975, quotas d'IVG imposés en 2016.
3. Ultime recours pour des situations sans issue en 1975, un droit pour tout rembourser en 2016.
4. Tolérance à caractère d'exception en 1975, droit fondamental participant à l'égalité homme/femme et norme, assortie de l'interdiction de proposer des solutions alternatives en 2016.

La loi Veil promulguée pour protéger les femmes en détresse est devenue en quarante ans un carcan idéologique et totalitaire, imposé à tous, et contraire au bien commun et à l'intérêt de la femme car

générateur de grandes violences. Simone Veil elle-même dans son discours de présentation à l'Assemblée nationale française redoutait et présentait cette dérive :

« Je le dis avec toute ma conviction disait elle : l'avortement doit rester l'exception, l'ultime recours pour des situations sans issue. Mais comment le tolérer sans qu'il perde ce caractère d'exception, sans que la société paraisse l'encourager ? »

L'essence même de la justice est de protéger les plus faibles et en particulier contre le crime. **Un crime imposé ne sera donc jamais un droit naturel.** Même les animaux dans leur grande majorité respectent et protègent leur progéniture dans ce qu'elle a de plus faible. La nouvelle imprécation totalitaire qui dénature la loi initiale ne pourra jamais obliger le personnel soignant et, si les volontaires se font de plus en plus rares, c'est parce qu'on ne peut pas aller, toujours plus, contre-nature. Ce ne sont pas des quotas d'IVG dans les établissements qui feront naître des vocations d'avorteurs. **Ce renforcement de la promotion de l'IVG, est donc hors la loi tout comme ce nouveau délit d'entrave qui lui est associé.**

La période *ad experimentum*, prolongée au delà du raisonnable aura au moins démontré son utilité en soulignant la progressive et totale dénaturation des fondamentaux de la loi Veil. **Cette loi n'est plus au service de la femme comme elle prétendait l'être mais au service de l'homme. Des hommes qui ont enfin réussi leur rêve de faire de la femme un objet disponible et sans contraintes.** La femme est devenue prisonnière de ce monstrueux machisme planétaire qu'elle n'a pas vu venir en perdant progressivement sa liberté et son libre-arbitre.

La loi Veil est bien morte, il faut l'abroger."

Philippe Carhon